

Diagnostic du raccordement au réseau d'assainissement collectif

Numéro de dossier : 22/IMO/8101/MOS
Date du repérage : 19/10/2022
Heure d'arrivée : 13 h 00
Durée du repérage : 03 h 40

Objet de la mission :

- Vérifier l'existence et l'implantation d'un dispositif d'assainissement,
- Recueillir ou réaliser une description de l'installation,

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :**Aisne**

Adresse :**110 rue du Cressonnier**

Commune :**02510 ETREUX**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : ,
Lot numéro Non communiqué

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom :**M. DUBEAUREPAIRE**

Adresse :**110 rue du Cressonnier**
02510 ETREUX

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **M. DUBEAUREPAIRE**

Adresse :**110 rue du Cressonnier**
02510 ETREUX

Repérage

Périmètre de repérage : **Logement, extérieur**

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : **MOSTAFAOUI Said**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **IMMOBELIS**

Adresse : **132 boulevard Cordier, 02100 SAINT-QUENTIN**

Numéro SIRET : **530 419 274 000 36**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **GROUPAMA**

Conclusion eaux pluviales :

L'installation n'est pas raccordée.

Conclusion eaux usées :

L'installation est raccordée au réseau de tout-à-l'égout.

Observations :

Constatations diverses :



Repérage:

Mission : La mission de contrôle vise à vérifier que les installations d'assainissement collectif sont conformes à l'établissement du schéma directeur de l'assainissement collectif de la commune.

Il est dans la stricte politique de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 et de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux notifiant que les communes doivent contrôler les branchements d'assainissement

De ce fait, un contrôle systématique de la conformité des branchements à l'occasion d'un transfert de propriété est demandée par la commune.

Domaine d'application : Le champ d'application du diagnostic porte sur l'ensemble du système privatif de raccordement à l'assainissement collectif des immeubles à usage d'habitation.

Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative.

Le diagnostic ne concerne pas les branchements d'arrivée d'eau potable.

L'intervention de l'opérateur de contrôle ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage des branchements.

L'intervention de l'opérateur se résume à donner une conformité ou une non-conformité des branchements en fonction du Règlement d'Assainissement Collectif et sous le cadre juridique d'un arrêté municipal.

Préalablement à toute cession immobilière d'habitation individuelles, un certificat de conformité des évacuations d'assainissement doit être réalisé puis communiqué au futur acquéreur, avant la signature de l'acte authentique. Sa durée de validité est limitée à 2 ans.

Si une non-conformité est identifiée, celle-ci devra être corrigée dans un délai de 6 mois, préférentiellement avant la vente, puis à nouveau contrôlé pour permettre l'établissement du certificat de conformité.

Réglementation : Ce diagnostic est réalisé à l'occasion de la vente, cession, etc... d'un bien immobilier à usage d'habitation, en conformité avec :

- l'Arrêté municipal s'y référant



- le Règlement d'Assainissement Collectif de la commune ou de la communauté de communes ou d'agglomérations.

Date du repérage : 19/10/2022
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant
Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
M. DUBEAUREPAIRE

Liste des pièces visitées :

| | |
|------------------|--------------|
| Entrée, | Chambre2, |
| Couloir, | Chambre3, |
| Véranda, | WC, |
| Séjour, | Salle d'eau, |
| Cuisine, | Cave, |
| Cage d'escalier, | Cour, |
| Palier, | Jardin, |
| Chambre1, | Dépendance |

Pièces ou parties de l'immeuble non visitées :
Néant

Principaux points examinés :

- Existence, localisation et description de la filière

CARACTERISTIQUES DE L'HABITATION :

Type de bâtiment :Habitation
Existe-t-il des documents permettant de déterminer les caractéristiques du système?
Non
Existe-t-il des documents permettant de déterminer l'implantation du système ?
Non
Le système est-il alimenté en eau lors de l'intervention ?
Oui
Le terrain est-il desservi par un réseau public d'eau potable ?
Oui
Existe-t-il un captage d'eau ?Non
L'accès est-il visitable en limite de propriété ?Oui
Existe-t-il un clapet anti-retour en contrebas ?Non
Existe-t-il un poste de refoulement ?Non
Les réseaux ont-ils plus de deux ans ?.....Oui
Méthode de contrôle employée ?Colorant
Type de réseau :Eaux usées et pluviales séparées

**RACCORDEMENT DES EAUX USEES :**

Type de raccordement :Regard de façade
Diamètre du branchement (mm) :
Matériau du branchement :Indéterminé
Raccordement des eaux-vannes :Branchement EU
Raccordement des eaux ménagères :Branchement EU
Etat du raccordement :Existant non visible
Présence et état d'une fossenon visible
L'écoulement est-il correct ?Ecoulement correct
Présence d'une ventilation générale ?Non visible

Détails des éléments contrôlés pour les eaux usées :

| Pièce concernée | Élément contrôlé | Nombre | Spécifique | Raccordé | Observation |
|-----------------|--------------------|--------|---------------------------|----------|-------------|
| WC | Trône | 1 | Rejet dans les eaux usées | Oui | |
| Cuisine | Evier | 1 | Rejet dans les eaux usées | Oui | |
| Salle d'eau | Lavabo | 1 | Rejet dans les eaux usées | Oui | |
| Salle d'eau | Douche | 1 | Rejet dans les eaux usées | Oui | |
| Salle d'eau | Evacuation machine | 1 | Rejet dans les eaux usées | Oui | |
| Cour | Robinet | 1 | Absence d'évacuation | Non | |



RACCORDEMENT DES EAUX PLUVIALES:

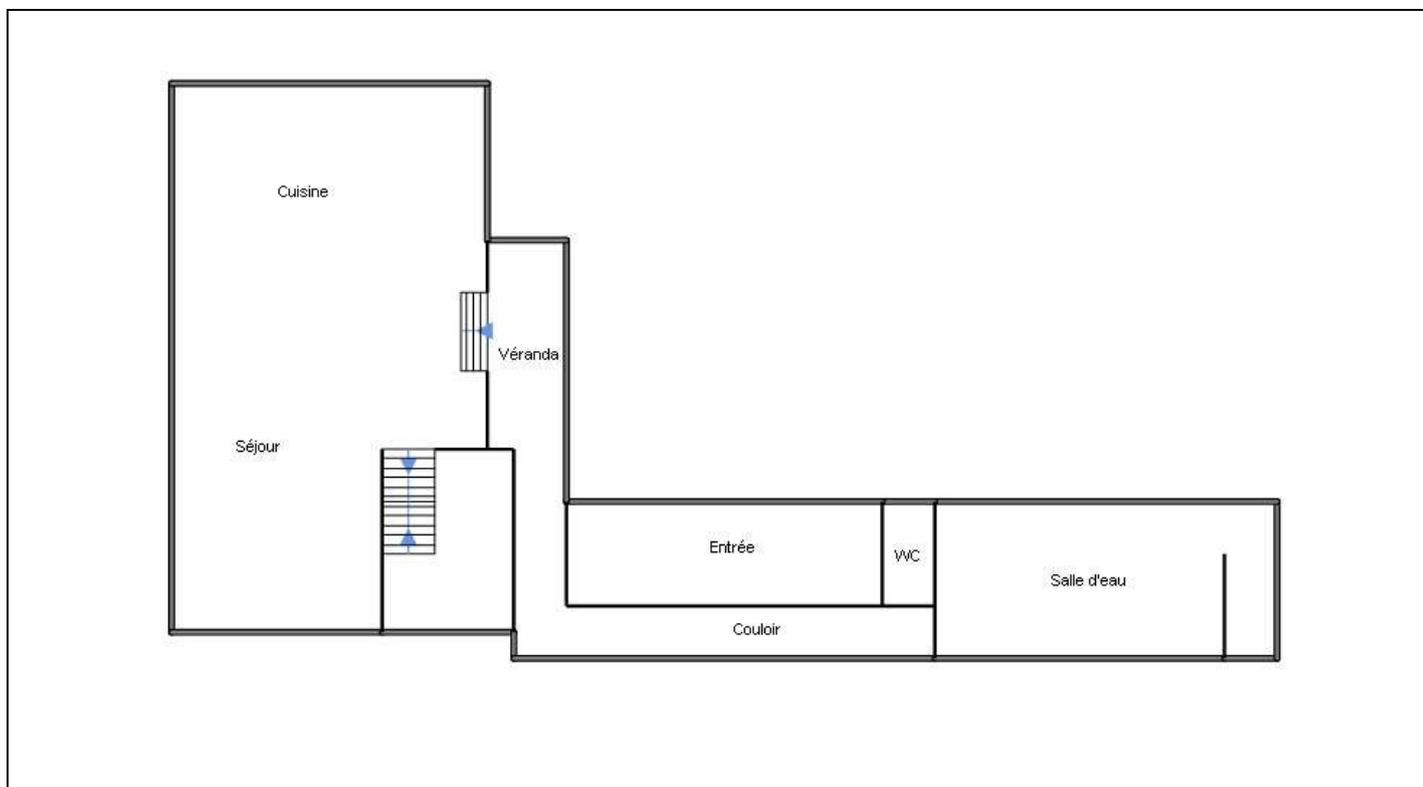
Type de raccordement : Indéterminé
Diamètre du branchement (mm) :
Matériau du branchement : Acier et fonte et autre
Etat du raccordement : Existant fortement dégradé
Séparation des eaux usées et pluviales : Non visible
Présence d'un récupérateur d'eau de pluie : Inexistant

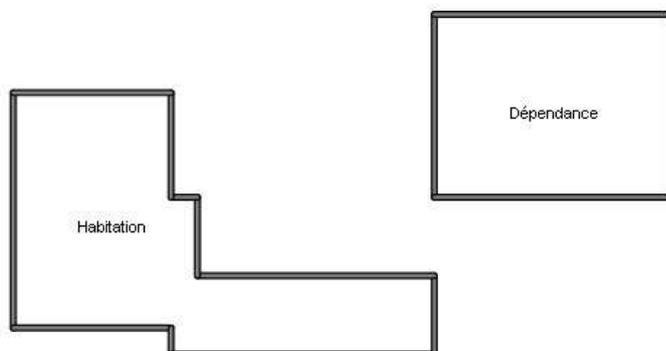
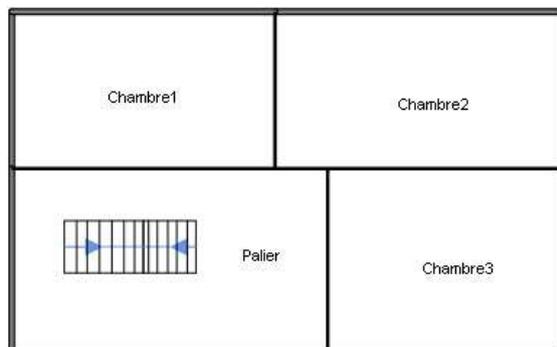
Détails des éléments contrôlés pour les eaux pluviales :

| Pièce concernée | Élément contrôlé | Nombre | Spécifique | Raccordé | Observation |
|------------------------------|------------------|--------|---------------------------------------|----------|-------------------|
| Dépendance | Gouttière | 1 | Rejet au sol | Non | |
| Dépendance | Gouttière | 1 | Rejet au sol | Non | Élément détérioré |
| Toiture habitation côté rue | Gouttière | 1 | Rejet dans caniveau | Oui | |
| Toiture habitation côté cour | Gouttière | 1 | Rejet dans un récupérateur non adapté | Non | |

Fait à **ETREUX**, le **19/10/2022**

Par : **MOSTAFAOUI Said**







Numéro d'accréditation
4-0598
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

WI.CERT CERTIFICATION DE COMPETENCES

«Version 07»

Décerné à : **MOSTAFAOUI Said**

Sous le numéro : **C2022-SE03-017**

| Domaine (S) concerné (S) | VALIDITE |
|---|--------------------------------|
| DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION) | Du 04/04/2022 Au 03/04/2029 |
| DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION) | X |
| DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ | X |
| DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION | Du 04/04/2022 Au 03/04/2029 |
| DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB | Du 04/04/2022 Au 03/04/2029 |
| DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION) | X |
| DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION) | X |
| DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE) | Du 04/04/2022 Au 03/04/2029 |
| DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM) | X |

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Délivré à Thionville, le 04/04/2022

Par WI.CERT

Responsable de certification



WICert - 16, rue Villers - 57 100 THIONVILLE
Tél : 03 72 52 02 45 - mail : admin@qualit-competes.com
SARL au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF : 71208 N°SIRET 8288589360010



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné MOSTAFAOUI Said, atteste sur l'honneur et conformément aux dispositions de l'article R. 271-3 du code de la construction et de l'habitation remplir les conditions de compétence, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 du même code.

Garantie de compétences :

J'atteste disposer des compétences certifiées par QUALITYCompétences attestées par un certificat de compétences pour les diagnostics DPE, Gaz, Electricité, Plomb, Amiante, Termites

Organisation :

Je dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier de diagnostic technique.

Assurance :

J'ai souscrit une assurance auprès de la compagnie GROUPAMA sous le numéro N°15842782D pour un montant de **600 000 euros par sinistre et 1 000 000 euros par année**, permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de la responsabilité civile professionnelle à raisons des interventions garanties.

Impartialité et indépendance :

J'atteste que je n'ai aucun lien, avec propriétaires de biens, ni mandataires, ni entreprises pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir un diagnostic, de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance.

J'ai conscience que toute fausse attestation expose aux sanctions prévues par les articles 441-1 et 441-7 du code pénal et que l'établissement d'un diagnostic sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L.271-6 est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe, en application de l'article R.271-4 du code de la construction et de l'habitation. La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

MOSTAFAOUI Said